

Réunion du conseil d'administration du jeudi 03 avril 2025

M. le Président souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 17h00.

10

07

03

Mme Natacha MEYER excusée avec procuration donnée à Mme Chantal FALCH,
Mme Reine GRAFF excusée avec procuration donnée à Mme Adrienne CAMPILLO,
Mme Andréa TSCHERNIG excusée sans procuration donnée,

Secrétaire auxiliaire de séance : Mme Séverine AUGEREAU, secrétaire générale de mairie

Aucun auditeur n'assistait à la séance.

- (1) Approbation et signature du procès-verbal de la séance du 28 mars 2024
- (2) Installation d'un nouveau membre
- (3) Approbation du compte financier unique 2024
- (4) Approbation du budget primitif 2025 service « CCAS »
- (5) Octroi d'une subvention à la Banque Alimentaire
- (6) Divers-

§§§

Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2024 a été approuvé sans observation, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Les membres du comité du CCAS lui souhaite la bienvenue.

Wip



aire de s

POINT N° 3/ APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 -

Le Compte Financier Unique a pour objectifs :

de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière

- d'améliorer la qualité des comptes en facilitant l'identification de possibles discordances entre les données de l'ordonnateur et du comptable permettant ainsi les actions correctives
- de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Pour mémoire, il y a 2 pré-requis pour le passage au CFU :

- avoir adopté le référentiel M57
- avoir dématérialisé les documents budgétaires au format XML via l'application Actes Budgétaires vers la Préfecture.

Le CCAS d'Eschentzwiller répondant à ces 2 pré-requis (passage à la nomenclature M57 abrégée au 1^{er} janvier 2024 et transmission des documents budgétaires via Actes), le SGC a donné la possibilité au CCAS d' Eschentzwiller de passer au CFU sur les comptes 2024.

La formalisation officielle a été rédigée au SGC en octobre 2024 pour un passage au CFU en 2025 sur les comptes 2024.

Le fonctionnement du Compte Financier Unique entraîne des échanges de données entre le service de gestion comptable de Mulhouse et le service financier de la commune afin d'assurer des éléments exactement similaires.

Ce compte rapporte les prévisions ou autorisations inscrites au budget.

Les conseillers municipaux trouveront les informations dans l'annexe I.

Les réalisations budgétaires sont présentées par chapitre, d'abord en section de fonctionnement, puis en section d'investissement, en recettes et en dépenses.

En conclusion de cette présentation des exécutions budgétaires, il est présenté le résultat final des différentes balances budgétaires du CCAS.

	Résultats de clôture 2023	Recettes 2024		Dépenses 2024		Résultats de l'exercice 2024	Résultats de clôture au 31/12/2024 avec les reports des années précédentes
FONCTIONNEMENT	15.533,77	Prévues au BP 2024	18.103,77	Prévues au BP 2024	18.103,77	1.432,37	16.966,14
		Réalisés 2024	2.779,99	Réalisés 2024	1.347,62		
INVESTISSEMENT	6.694,83	Prévues au BP 2024	8.194,83	Prévues au BP 2024	8.194,83	0,00	6.694,83
		Réalisés 2024	0,00	Réalisés 2024	0,00		
RESULTAT GLOBAL	22.228,60		2.779,99		1.347,62	1.432,37	23.660,97

Le président



Le secrétaire de séance



La secrétaire de séance auxiliaire



	Résultats de clôture 2023	Recettes 2024		Dépenses 2024		Résultats de l'exercice 2024	Résultats de clôture au 31/12/2024 avec les reports des années précédentes
FONCTIONNEMENT	15.533,77	Prévues au BP 2024	18.103,77	Prévues au BP 2024	18.103,77	1.432,37	16.966,14
		Réalisés 2024	2.779,99	Réalisés 2024	1.347,62		
INVESTISSEMENT	6.694,83	Prévues au BP 2024	8.194,83	Prévues au BP 2024	8.194,83	0,00	6.694,83
		Réalisés 2024	0,00	Réalisés 2024	0,00		
RESULTAT GLOBAL	22.228,60		2.779,99		1.347,62	1.432,37	23.660,97

DECIDE d'affecter au budget primitif 2025 du service « CCAS » les résultats de l'année 2024 de la manière suivante :

- a) inscription de 16.966,14 € à l'article 002 « Excédent de fonctionnement »
- b) inscription de 6.694,83 € à l'article « 001/solde d'exécution de la section d'investissement »,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à l'effet de représenter le CCAS dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

POINT N° 4/ APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 SERVICE « CCAS »

Monsieur le Président rappelle que le conseil d'administration dans sa séance du 28/09/2023 a adopté la mise en place de la nomenclature M57 – plan de compte abrégé au 01/01/2024 et a autorisé Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections. Le vote par nature et par chapitre globalisé a été également conservé au 01/01/2024.

Les propositions de Monsieur le Président ont été portées sur l'**ANNEXE N°I**, jointe au dossier à l'intention de chaque membre, colonne « Proposition Budget 2025 » du document.

Il est rappelé que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le comité à déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Monsieur le Président présente les propositions inscrites dans le cadre du budget primitif de l'année 2025, service « CCAS ».

Il invite le comité d'administration à délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, et L.2311-1 à L.2343-2,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Le président



Le secrétaire de séance



La secrétaire de séance auxiliaire



Il est constaté que le résultat de clôture du CCAS est de 16.966,14 € en section de fonctionnement et de 6.694,83 € en section d'investissement.

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que le Président peut **participer aux débats pendant lequel est discuté le compte administratif, mais doit se retirer au moment du vote.**

Le résultat de clôture est à affecter par les membres du comité au budget primitif 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

Vu les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12 ;

Vu la délibération du CCAS en date du 28 mars 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024 ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue aux Comptes Administratifs et Comptes de Gestion ;

Vu que le Compte Financier Unique 2024 a été détaillé et présenté aux membres du CCAS

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur – Monsieur le Président du CCAS d'Eschentzwiler – et le Comptable – Service de Gestion Comptable de Mulhouse ;

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que :

- « Dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le comité du CCAS élit son président »
- Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
-

Considérant dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner une procuration à l'un des membres ;

Considérant que, dans ce cadre, après que les conditions d'exercice du budget de l'exercice 2024 aient été exposées au comité, Monsieur le Président a quitté la séance et le comité a siégé sous la présidence de Madame Adrienne CAMPILLO, membre du CCAS.

Le comité, après en avoir délibéré,

par 8 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention(s)

(Monsieur Gilbert IFFRIG, Président, n'a pas pris part au vote)

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du CCAS d'Eschentzwiler, dont la balance se constitue comme suit :

Le président



Le secrétaire de séance



La secrétaire de séance auxiliaire



VU les dispositions de la nomenclature comptable M57 – plan de compte abrégé,
CONSIDERANT les délais offerts pour voter le budget primitif jusqu'au 15 avril de chaque année,
sauf dispositions contraires,
SUR proposition de Monsieur le Président,
APRES en avoir délibéré,

le comité d'administration, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

ADOpte le budget primitif de l'année 2025, service « CCAS » arrêté comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	19.466,14	19.466,14
Investissement	8.194,83	8.194,83
TOTAUX	27.660,97	27.660,97

PRECISE que le budget de l'exercice a été établi en conformité avec la nomenclature M57 et a été voté à l'intérieur de chaque section par chapitre,

AUTORISE le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2025 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à l'effet de représenter la Commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

POINT N° 5/ OCTROI D'UNE SUBVENTION A LA BANQUE ALIMENTAIRE -

Comme l'année précédente, la Banque alimentaire sollicite une subvention de fonctionnement. A titre indicatif, cette dernière a été fixée à 150,00 € l'année dernière. Il est proposé d'attribuer un montant de 150,00 € au titre de l'année 2025.

VU la demande de subvention de la Banque Alimentaire du Haut-Rhin,
VU que cet organisme est sollicité pour la confection de colis de denrées alimentaires pour les plus nécessiteux de la Commune,
VU la proposition de Monsieur le Président,
APRES en avoir délibéré,

le Conseil d'Administration, par 09 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

APPROUVE l'inscription d'une subvention de 150,00 euros à l'article 65748 « Subvention aux autres personnes de droit privé » du budget primitif de l'année 2025,

AUTORISE Monsieur le Président à l'effet de représenter le C.C.A.S. dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

POINT N° 6/ DIVERS

Néant

-§-§-§-§-§-

Fin de la séance à 17h40.

Le président



Le secrétaire de séance



La secrétaire de séance auxiliaire



